

**DÉLIBÉRATION N° 23/05-07
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023**

OBJET : MISE A LA RÉFORME DES VÉHICULES DU SIDÉLEC RÉUNION

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **VENDREDI 17 NOVEMBRE à 10h30**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en cinquième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **09 NOVEMBRE 2023**. Clôture de la séance à **12H20**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphane DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DE-LORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Jacques TACHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 15 sur 24 (14 présents et 1 représenté).

**DÉLIBÉRATION N° 23/05-07
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023**

OBJET : MISE A LA RÉFORME DES VÉHICULES DU SIDÉLEC RÉUNION

***Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1152-39 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié, en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;
Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC REUNION ;
Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.
Vu le rapport de présentation n°23/05-07 du Président ;*

Le PARC Automobile du SIDÉLEC Réunion est composé de 22 véhicules de diverses marques et motorisations.

Parallèlement à cela, le Président rappelle que l'Article 123-20 alinéa 2 du Code du Commerce rend obligatoire la comptabilisation des dotations aux amortissements pour constater l'usure d'un Bien inscrit au patrimoine de la Collectivité.

A ce titre, en matière de matériel de transport, l'amortissement permet d'étaler la charge d'acquisition de celui-ci sur sa durée d'utilisation qui est normée. Il a pour but de compenser la dépréciation subie par le véhicule en étant traduit dans les charges d'exploitation. Conformément aux dispositions du Plan Comptable Général, le matériel de transport s'amortit sur une durée de 5 Ans qui peut être réduit à 4 en cas d'utilisation intensive du matériel.

Au regard de ces dispositions, il s'avère que plusieurs véhicules du parc automobile du SIDÉLEC Réunion ont déjà atteint ce seuil alors même qu'ils n'offrent plus une bonne qualité de service en direction des techniciens en termes de fiabilité, de sécurité et d'adaptabilité aux visites de chantiers. De plus, ils ont un quota kilométrique au-delà des 100 000 Kms.

Aussi, le Président propose la mise à la réforme pour vétusté des véhicules suivant figurant en annexe.

Il est porté à la connaissance des membres que la mise à la réforme interviendra dès le remplacement desdits véhicules.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : De valider** les dispositions du présent rapport ;
- **ARTICLE 2 : D'autoriser** le Président, à céder les véhicules au plus offrant après publicité et à retirer de l'inventaire les différents matériels figurant dans le tableau ci-joint ;
- **ARTICLE 3 : D'autoriser** le Président à lancer un Appel D'Offres pour l'acquisition de 6 nouveaux véhicules à motorisation Thermique ou électrique et présentant une solution mieux adaptée aux routes des hauts de l'île et aux aléas des chantiers d'Électrification ;
- **ARTICLE 4 : De charger** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des

Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;

- **ARTICLE 5 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDELEC REUNION
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Rapport n°23/05-07
- Situation du parc automobile au 30 septembre 2023
- Les certificats d'immatriculations des véhicules mis en réforme.